

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 14 avril 2017</b>	<b>N° 2017-198</b>

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Eric MARTIN  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20  
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10  
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00  
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Thierry TRIJOLET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 14 avril 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVF</b>	<b>N° 2017-198</b>

---

**Tournoi ATP Primrose-Année 2017 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fondée il y a 120 ans, Villa Primrose compte plus de 2 000 membres et 1 300 licenciés, ce qui en fait l'un des clubs les plus dynamiques de France. Il décline l'activité tennis à l'adresse de tous publics autour de trois axes : la compétition, la formation et le loisir.

Le tournoi « BNP Paribas Primrose » est un des rares tournois professionnels du circuit international ATP (Association professionnelle de tennis) de tennis à être porté et organisé par une association sportive. Les matchs se déroulent sur le central de la Villa Primrose qui a une capacité d'accueil de 1 700 spectateurs, ainsi que sur deux courts annexes.

S'appuyant sur l'impact sportif et médiatique du tournoi, elle organise la « semaine Primrose » qui propose un ensemble d'animations à destination du grand public avec, notamment, une opération de mise en valeur des clubs sportifs centenaires de la région Nouvelle-Aquitaine, et une journée des enfants.

La semaine Primrose comprend également un volet « entreprises et milieux économiques » en pleine expansion, avec notamment une journée des réseaux et entreprises, appelée business, set & match, qui permet aux entreprises de développer leurs réseaux et de détecter des opportunités d'affaires. En parallèle, avec l'appui de la fondation Bordeaux Université, des conférences et tables rondes seront organisées sur les thèmes de la robotique et de l'intelligence artificielle.

La fréquentation de ces multiples événements (30 000 personnes attendues tout compris) induit également des retombées positives pour les acteurs bordelais du tourisme, et notamment de l'hôtellerie et de la restauration, puisqu'une partie de ces visiteurs ne sont pas originaires de la région.

➤ *Le tournoi BNP Paribas Primrose*

Le tournoi BNP Paribas Primrose est un tournoi de tennis qui rassemble tous les ans certains des meilleurs joueurs professionnels du circuit mondial venant de 20 pays, ce qui lui confère une notoriété importante (second événement sportif bordelais le plus médiatisé après le Jumping International).

Parallèlement au tournoi, les organisateurs développent une série d'évènements à destination des entreprises, leur permettant de créer des opportunités d'affaires. Cet évènement concourt donc à l'accroissement de la notoriété et de l'attractivité de Bordeaux Métropole. La manifestation se déroulera du 15 au 21 mai 2017 à la Villa Primrose.

➤ *Bilan du programme d'action 2016*

En 2016, le tournoi et les manifestations annexes ont à nouveau rencontré un vif succès, avec notamment :

- 30 000 visiteurs,
- une vingtaine de pays représentés,
- 300 articles de presse, soit une hausse de 15% par rapport à 2015,
- 150 000 visites sur le site internet pendant la semaine Primrose,
- plus de 800 rendez-vous d'affaires auxquels ont participé 120 entreprises, essentiellement régionales.

➤ Programme d'actions 2017

Pour 2017, l'association villa Primrose vise une fréquentation du même niveau qu'en 2016 (30 000 visiteurs) et propose une Semaine Primrose encore enrichie. Pour le grand public, outre la journée des enfants aura lieu une seconde édition de l'opération « Le club sportif, une maison au cœur des villes », qui promeut la mission des clubs sportifs centenaires de la région.

Pour les entreprises et les milieux professionnels, différentes formules sont élaborées pour que les entreprises partenaires puissent accueillir leurs invités et favoriser les échanges et opportunités d'affaires.

De même, l'opération business Set & Match permet, sous forme de rencontres rapides (speed meetings), de nouer des contacts d'affaires. Cette formule est très prisée notamment par les petites et moyennes entreprises (PME) locales et régionales.

Enfin, les organisateurs, en partenariat avec la Fondation Bordeaux université et les chambres consulaires, souhaitent mettre en valeur des filières d'excellence régionales, au travers de conférences et de tables rondes, sur les thèmes de la robotique et de l'intelligence artificielle.

Le tournoi BNP Paribas Primrose est donc non seulement un évènement sportif de renommée internationale, qui contribue à la notoriété et à l'image de Bordeaux et de sa métropole, mais également un lieu de rencontre et d'échanges fréquenté par près de 250 entreprises, qui sont pour l'essentiel des PME locales ou régionales.

Le soutien financier à un tel évènement s'inscrit donc dans la stratégie d'attractivité de Bordeaux Métropole.

➤ Plan prévisionnel de financement :

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 14 000 € et en 2016 pour un montant de 17 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 752 200 €.

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 22 février 2017, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant identique à celui accordé en 2016, soit 17 000 €. Il appartiendra à l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 2,26% du budget global défini comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant (€)</b>
Achats d'études et de prestations de services	130 000	Billetterie	85 000
Fournitures administratives	100	Prestations de services	1 200
Autres fournitures sportives (ATP)	140 000	Subventions des collectivités :	
Sous-traitance générale	230 000	Ville de Bordeaux	55 000
Locations	4 800	Bordeaux Métropole	17 000
Entretien et réparation	1 500	Conseil Régional	22 000
Assurances	500	Conseil Départemental	13 000
Divers (Opération 120 ans)	10 000		
Publicité, publications	92 000	Fédération française de tennis	40 000
Déplacements, missions et réceptions	110 000	Entreprises partenaires	460 000
Frais postaux et de télécom.	400	Redevances	32 000
Services bancaires	400	Recettes diverses	15 000
Divers	1 000	Transfert de charges	4000
Salaires et charges sociales	28 500	Reste à financer	8000
Dotations aux amortissements	3 000		
<b>TOTAL</b>	<b>752 200</b>		<b>752 200</b>

Les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	<b>EXERCICE 2017</b>	<b>EXERCICE 2016</b>
Charges de personnel / budget global	3.8%	3.9%
% de participation de BM / Budget global	2.3%	2.5%
% de participation des autres financeurs / Budget global	Région : 0,29% Ville de Bordeaux : 7.31% Conseil départemental : 1,72%	14.5%

Les taux de participation de Bordeaux Métropole ont été calculés sur la base des montants proposés ou alloués, et non sur les montants sollicités.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2016/754 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 24 février 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** par son ampleur et sa notoriété le tournoi de tennis « BNP Paribas Primrose», organisé par l'association Villa Primrose, épreuve sportive de renommée internationale et fortement médiatisée tant en France qu'à l'étranger, contribue à développer l'image et la notoriété de Bordeaux Métropole, et s'inscrit dans sa stratégie d'attractivité, tout en participant au développement du tourisme sur son territoire

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 17 000 € en faveur de Villa Primrose pour son tournoi de tennis.

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 57

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 MAI 2017</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Virginie CALMELS
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 MAI 2017</b>	



Direction générale valorisation du territoire  
Direction du développement économique

<b>CONVENTION 2017</b> <b><i>Entre Villa Primrose et Bordeaux Métropole</i></b>
--

Entre les soussignés

**Villa Primrose** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 81 rue Jules Ferry – 33200 Bordeaux, représenté(e) par, son Président Bernard Dupouy **ci-après désignée « Villa Primrose »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil métropolitain du **ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **Villa Primrose** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Villa Primrose** une subvention plafonnée à 17 000 €, équivalent à 2.26 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de

752 200 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Villa Primrose** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 11 900 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 5 100 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **Villa Primrose** selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif pour le paiement du solde**

**Villa Primrose** s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2018, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

### **6.2. Justificatifs de fin de convention**

**Villa Primrose** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**Villa Primrose** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Villa Primrose** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**Villa Primrose** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**Villa Primrose** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

L'association devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

**Villa Primrose** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**Villa Primrose** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Villa Primrose** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la

subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex

**Pour l'organisme :**

Villa Primrose  
Monsieur Bernard Dupouy  
81 rue Jules Ferry  
33200 Bordeaux

## **ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires**

### **Signatures des partenaires**

**Bordeaux Métropole**

Alain Juppé  
Président

**Villa Primrose**

Monsieur Bernard Dupouy  
Président

## **Annexe 1**

### **Programme d'actions 2017**

Pour 2017, l'association Villa Primrose vise une fréquentation du même niveau qu'en 2016 (30 000 visiteurs), et propose une Semaine Primrose encore enrichie. Pour le grand public, outre la Journée des Enfants aura lieu une seconde édition de l'opération « Le club sportif, une maison au cœur des villes », qui promeut la mission des clubs sportifs centenaires de la région.

Pour les entreprises et les milieux professionnels, différentes formules sont élaborées pour que les entreprises partenaires puissent accueillir leurs invités et favoriser les échanges et opportunités d'affaires.

De même, l'opération Business Set & Match permet, sous forme de speed meetings, de nouer des contacts d'affaires. Cette formule est très prisée notamment par les PME locales et régionales.

Enfin, les organisateurs, en partenariat avec la Fondation Bordeaux université et les chambres consulaires, souhaitent mettre en valeur des filières d'excellence régionales, au travers de conférences et de tables rondes, sur les thèmes de la robotique et de l'intelligence artificielle.

Le tournoi BNP Paribas Primrose est donc non seulement un événement sportif de renommée internationale, qui contribue à la notoriété et à l'image de Bordeaux et de sa métropole, mais également un lieu de rencontre et d'échanges fréquenté par près de 250 entreprises, qui sont pour l'essentiel des PME locales ou régionales.

Le soutien financier à un tel événement s'inscrit donc dans la stratégie d'attractivité de Bordeaux Métropole.

**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel**

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant (€)</b>
Achats d'études et de prestations de services	130 000	Billetterie	85 000
Fournitures administratives	100	Prestations de services	1 200
Autres fournitures sportives (ATP)	140 000	Subventions des collectivités :	
Sous-traitance générale	230 000	Ville de Bordeaux	55 000
Locations	4 800	Bordeaux Métropole	17 000
Entretien et réparation	1 500	Conseil Régional	22 000
Assurances	500	Conseil Départemental	13 000
Divers (Opération 120 ans)	10 000		
Publicité, publications	92 000	Fédération française de tennis	40 000
Déplacements, missions et réceptions	110 000	Entreprises partenaires	460 000
Frais postaux et de télécom.	400	Redevances	32 000
Services bancaires	400	Recettes diverses	15 000
Divers	1 000	Transfert de charges	4000
Salaires et charges sociales	28 500	Reste à financer	8000
Dotation aux amortissements	3 000		
<b>TOTAL</b>	<b>752 200</b>		<b>752 200</b>

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**